

Statuts
Association des chargés de mission Natura 2000 – Bretagne (ACMN 2000)

Article 1 : Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ASSOCIATION DES CHARGÉS DE MISSION NATURA 2000 – BRETAGNE (ACMN 2000)

Article 2 :Objet

L'Association a pour objet de fédérer les chargés de mission Natura 2000 Bretagne afin :

- de renforcer les échanges entre les chargés de mission Natura 2000,
- de favoriser la mutualisation des compétences, des outils et des connaissances des membres,
- d'assurer une représentation technique et être force de proposition dans les instances locales, départementales, régionales et nationales chargées de la mise en œuvre de Natura 2000,
- de participer à la réflexion sur le métier de chargé de mission Natura 2000, clarifier son rôle, ses missions
- de contribuer à une meilleure reconnaissance du métier de chargé de mission Natura 2000
- de créer les conditions nécessaires aux échanges et à l'implication des élus dans la démarche Natura2000
- de mener toutes actions menant à rendre efficace la mise en œuvre de Natura 2000 à l'échelle du territoire régional et national.

Article 3 : siège social

Le siège social de l'association est fixé au : 26, rue Puebla – 29 200 Brest
Il pourra être transféré sur proposition du Conseil d'administration.

Article 4 : Durée de l'association

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : Condition d'adhésion des membres

L'association se compose de membres adhérents.

Peuvent adhérer à l'association les personnes occupant ou ayant occupé un poste de chargé de mission Natura 2000 dans une structure chargée de l'élaboration du DocOb et/ou de la mise en œuvre ce dernier.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau de l'association, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Les membres adhérents versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Seuls les membres à jour de leur cotisation lors de l'assemblée générale annuelle ont le droit de vote.

Article 6 : radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission,
- par décès,
- par radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave

Article 7 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations des membres adhérents,
- des subventions qui pourraient lui être accordées ou des dons privés,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 8 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 7 membres et comprend au moins 1 représentant pour chaque département.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin majoritaire plurinominal à un tour pour une durée d'un an, reconductible deux fois consécutives.

2/7 du Conseil d'Administration peut être renouvelé tous les ans.

Seuls sont éligibles au Conseil d'Administration les membres à jour de leurs cotisations.

Le Conseil d'Administration gère l'association dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Générale, et notamment :

- il fixe la date, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- il décide de la convocation et de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- il prépare les points soumis à l'Assemblée Générale,
- il examine chaque année, sur proposition du bureau, les comptes à soumettre à l'Assemblée Générale,
- il donne les orientations générales de la politique de l'association.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président, ou en cas d'empêchement ou de nécessité des autres membres du bureau.

Article 9 : Assemblées Générales

L'assemblée Générale ordinaire se compose des membres de l'association. Elle se réunit une fois par an, en un lieu et une date déterminés par le Conseil d'administration. Les convocations sont envoyées au moins quinze jours avant la date fixée et indiqueront l'ordre du jour.

Au cours de l'Assemblée Générale ordinaire sont effectués :

- le vote du rapport d'activités présenté par le Président,
- le vote du rapport financier présenté par le Trésorier,
- le cas échéant le renouvellement du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité relative des présents.

En dehors de cette Assemblée Générale Annuelle, l'Assemblée Générale pourra être convoquée autant de fois que nécessaire en sessions extraordinaires, à la demande du Conseil d'Administration.

Article 10 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein le bureau qui se compose au minimum d'un Président, d'un Vice-président, d'un Trésorier et d'un secrétaire.

Le Bureau représente le Conseil d'Administration dans l'administration permanente de l'Association et notamment :

- il prépare les rapports à soumettre au Conseil d'Administration,
- il établit les comptes que le Conseil d'Administration doit soumettre à l'Assemblée Générale,
- il transmet à chaque membre de l'Association les décisions de l'Assemblée Générale,
- il assure la liaison avec les réseaux professionnels des membres, et détermine les missions des groupes de travail, il en rend compte au Conseil d'Administration.

Article 11 : Règlement Intérieur

Un règlement Intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les points non prévus par les statuts et préciser ceux ayant trait à l'administration interne de l'association.

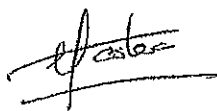
Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Le 19/09/2011

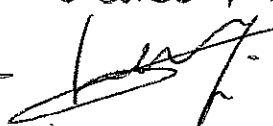
Le Président

A. POSTEC



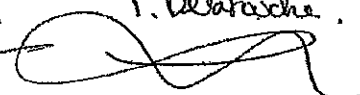
Le Vice-Président

B. BUISSON



Le Trésorier

T. DELATOCHE



Le Secrétaire

Ch. IZARD

